



Motion du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie

Assemblée plénière du 17 décembre 2021

Le CNCPH s'oppose aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1554 du 1 décembre 2021, relative à la mise en œuvre de la création de la 5ème branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie, qui sont en infraction avec les termes de la loi du 7 août 2020, en ne retenant que la notion de perte d'autonomie, ce qui constitue pour les personnes en situation de handicap une régression inacceptable.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, **approuvent et adoptent la motion.**

